

Bordeaux, le 2 mai 2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

**Avis de consultation sur la révision partielle du Projet Régional de Santé de
l'ARS-NA(Article R. 1434-1 du code de la santé publique)**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1, L. 1434-2, L. 1434-3 et R. 1434-1,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé.
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018, portant adoption du Projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,
Vu l'arrêté du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023

I. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Benoît Elleboode.

II. OBJET DE LA CONSULTATION

Au sein du projet régional de santé (PRS), la présente consultation porte sur la révision du Schéma régional santé (SRS) Nouvelle-Aquitaine (2018-2023) conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique.

Il s'agit d'une révision :

- portant exclusivement sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) du schéma régional de santé (SRS) figurant dans le PRS, et sur leurs principes de détermination.
- intermédiaire et à droit constant dans l'attente de la révision d'ensemble du PRS prévue en 2023 : cette dernière prendra alors en compte la réforme des autorisations, et la parution des nouveaux textes relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins,

Elle vise, à réglementation constante, à tirer les premiers enseignements de la crise sanitaire, à prendre en compte l'évolution des besoins intervenus depuis la dernière révision et à tenir compte du Ségur de la santé.

Le document de révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine, soumis à consultation, est disponible à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

III. NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

Le document de révision du Projet régional de santé pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en tenant compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire.

IV. AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article R. 1434-1 2° du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- a. la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- b. les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) prévus à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles
- c. le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'ARS a par ailleurs souhaité étendre la consultation, et solliciter l'avis des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) et de la Préfète de région.

V. DELAI DE CONSULTATION

En application de l'article R 1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de **deux mois** pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

VI. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La CRSA, les CDCA, la Préfète de région, les CTS et le conseil de surveillance de l'agence transmettent leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon deux modalités :

- sous forme électronique (version signée au format pdf) à :
ars-na-prs@ars.sante.fr
- ou par courrier, à l'adresse suivante :
Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOUDE